

**Gouvernement de la République centrafricaine/
Ministère de la santé et de la population**

**Projet de préparation et de réponse de la
République centrafricaine au COVID-19**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL
(PEES)**

le 29 mars 2020

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. La République centrafricaine (le **Bénéficiaire**) mettra en oeuvre le Projet de préparation et de réponse au COVID-19 de la RCA (le **Projet**), avec la participation du Ministère de la santé et de la population L'association internationale de développement (**L'Association**) a accepté de fournir le financement du projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en oeuvre des mesures et des actions matérielles de sorte que le projet soit exécuté selon les normes environnementales et sociales (**NES**). Ce Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) énonce des mesures et des actions matérielles, liste les documents ou plans spécifiques, ainsi que le calendrier de chacun des éléments précités.
3. Le Bénéficiaire est responsable de la conformité avec toutes les conditions du PEES même lorsque la mise en oeuvre des mesures et des actions spécifiques est effectuée par le ministère référencé dans le point 1. ci-dessus.
4. L'exécution des mesures et des actions matérielles présentées dans ce PEES sera suivie et rapportée à l'Association par le Bénéficiaire selon les exigences du PEES et aux conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, l'Association surveillera et évaluera le progrès et l'accomplissement des mesures et des actions matérielles tout au long de l'exécution du projet.
5. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES peut être mis à jour de temps en temps pendant l'exécution du projet, pour refléter la gestion adaptée des changements de projet et des situations imprévues ou en réponse à l'évaluation de l'exécution de projet conduite dans le cadre du PEES lui-même. Dans ce type de situation, le Bénéficiaire conviendra des changements avec l'Association et mettra à jour le PEES en vue de refléter lesdits changements. L'accord sur les changements portés au PEES sera documenté par l'échange des lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.
6. Lorsque des changements au projet, des situations imprévues, ou le résultat de l'exécution de projet ont pour conséquence des changements au niveau des risques et impacts pendant l'exécution de celui-ci, le Bénéficiaire apportera des fonds additionnels, le cas échéant, afin d'entreprendre des actions et mesures permettant de répondre aux risques et impacts en question.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET REPORTING			
A	REPORTING RÉGULIER : Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur l'exécution du projet concernant les questions Environnementales, d'Hygiène et de Sécurité (EHS), comprenant sans toutefois s'y limiter les activités de mobilisation des parties prenantes, et le journal des réclamations.	Trimestriel tout au long de la période d'exécution de projet.	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
NES N° 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : Le ministère de la santé et de la population gèrera les modalités d'ESHS pour le projet au travers de la Cellule Technique Nationale (CTN) retenue en tant qu'unité d'exécution de projet (UEP) car elle exécute déjà le projet de Renforcement et de soutien du système de santé (SENI) (P164953) et le projet régional IV de surveillance régionale de la maladie et de perfectionnement du système (REDISSE4). L'UEP recrutera et fera en sorte de garder un personnel <i>et des ressources qualifiés</i> afin d'accompagner la gestion des risques ESHS et des impacts du projet, y compris les risques de violence basée sur le genre (GBV), incluant par ailleurs l'exploitation et l'abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). Le personnel à recruter inclut un spécialiste environnemental et un spécialiste social. Le spécialiste social devra avoir de l'expérience dans la participation communautaire et l'implication des parties prenantes, tout comme dans la programmation et/ou la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre (VBG), ce qui comprend l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). Le projet aura également recours aux services d'un spécialiste en VBG déjà en place, qui a été recruté par la CTN pour soutenir le projet SENI en cours et surveiller la mise en oeuvre des mesures d'atténuation des risques de VBG/EAS/HS.	Le coordonnateur de l'UEP, un spécialiste environnemental et un spécialiste social à recruter / nommés avant la mise en oeuvre des activités de projet et au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur. L'UEP sera maintenue tout au long de l'exécution de projet.	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
1.2	PLANS D'EVALUATION / GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ET INSTRUMENTS / ENTREPRENEURS		Ministère de la santé et de la population / UEP CTN

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>a. Évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités de projet proposées, y compris les risques en matière de VBG/EAS/HS, selon le cadre de gestion environnemental et social (CGES) devant être préparé, adopté, et publié par le projet, et la Note sur les Bonnes Pratiques pour la Réponse à l'EAS et le HS dans le Financement des projets d'investissement comportant des travaux civils importants (GPN EAS / HS), pour s'assurer que les individus ou les groupes qui, en raison de leurs situations particulières, peuvent être désavantagés ou vulnérables, aient accès aux avantages en matière de développement résultant du projet. Le CGSE inclura un modèle de plan de gestion des déchets et de contrôle des infections (PGDCI) ainsi qu'un modèle de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) selon les besoins pour les activités appropriées, telles que la réhabilitation et/ou la construction de centres d'isolement.</p> <p>b. Préparer, divulguer, adopter et mettre en oeuvre les plans de gestion des déchets et de contrôle de l'infection (PGDCI), les plans de gestion environnementale et sociale (PGES), le plan d'action pour la Prévention et la Réponse au VBG / EAS / HS, et/ou tout autre plan ou instrument environnemental et social exigé pour les activités respectives de projet basées sur le processus d'évaluation, conformément aux NES, au CGES, EHS, le GPN EAS / HS, et autres Bonnes Pratiques Mondiales du secteur de l'industrie (BPMSI) comprenant les directives de l'OMS sur le COVID-19, d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>c. Intégrer les aspects appropriés de PEES, y compris, entre autres, tous les plans de gestion environnementale et sociale, comprenant le plan d'action de VBG / EAS / HS, ou d'autres instruments, les conditions des NES n°2, et toute autre mesure issue des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS), dans les caractéristiques EHS des documents de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les sociétés de supervision, dont les dispositions répondant spécifiquement aux VBG / EAS / HS. S'assurer ensuite que les entrepreneurs et les sociétés de supervision se conforment aux caractéristiques EHS de leurs contrats respectifs.</p> <p>d. Mettre à jour les plans de gestion environnementale et sociale, dont le Plan d'action VBG / EAS / HS, ou d'autres instruments basés sur l'orientation à jour de l'OMS relative au COVID19.</p>	<p>a. CGES à préparer au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur. Évaluations à conduire avant la mise en oeuvre des activités de projet pertinentes.</p> <p>b. Avant la mise en oeuvre des activités de projet pertinentes, et ensuite tout au long de la mise en oeuvre desdites activités</p> <p>c. Avant le lancement du processus de passation de marchés pour les activités de projet pertinentes, et ensuite tout au long de la mise en oeuvre desdites activités</p> <p>d. Tout au long de l'exécution du projet</p>	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.3	<p>LIMITATIONS : Exclure le type d'activités suivantes pour raison de non-admissibilité au financement dans le cadre du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités qui peuvent causer des effets nuisibles permanents et/ou irréversibles à long terme (par exemple. la perte de l'habitat naturel principal) • Les activités dont la probabilité de causer des effets nuisibles sérieux pour la santé humaine et/ou l'environnement et qui ne se sont pas liées au traitement de COVID19 • Les activités qui peuvent avoir des impacts sociaux défavorables significatifs et peuvent provoquer de graves conflits sociaux • Les activités qui peuvent affecter les terres ou les droits des populations autochtones ou d'autres minorités vulnérables • Les activités qui peuvent impliquer une réinstallation ou une acquisition des terres permanente, ou un impact négatif sur l'héritage culturel • Les activités qui exigeraient un consentement libre, préalable et éclairé (FPIC). • Toute autre activité présentée dans le CGES du projet 	Pendant le processus d'évaluation conduit dans le cadre de l'action 1.2.a. ci-dessus	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
NES n°2: CONDITIONS DE TRAVAIL ET MAIN D'OEUVRE			
2.1	<p>GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE : Le projet sera mis à exécution selon les conditions applicables d'ESS2, d'une manière acceptable pour l'Association, par l'intermédiaire entre autres, de la mise en oeuvre de procédures de gestion du travail (LMP) comme énoncé dans le CGES et des mesures de salubrité professionnelle et de sécurité adéquates (y compris des mesures de préparation et de réponse d'urgence), de la mise en place de modalités d'un mécanisme de plaintes pour les ouvriers du projet ainsi que des codes de conduite permettant de répondre à/au VBG / EAS / HS, et en intégrant des conditions de main d'oeuvre dans les caractéristiques ESHS des documents et des contrats d'acquisition avec les entrepreneurs et les sociétés de surveillance, comprenant des dispositions spécifiques pour y répondre. Les sessions de formation sur les VBG / EAS /HS seront obligatoires pour tous les membres du personnel, et les sessions d'induction seront organisées à destination des ouvriers temporaires avant que le travail et ses risques liés ne démarre.</p>	Le document des Procédures de Gestion du Personnel initial sera préparé avant d'engager les ouvriers de projet dans les activités pertinentes, et sera mis à jour et révisé périodiquement selon les besoins ; les procédures de gestion du personnel et autres mesures indiquées dans l'action 2.1 sont à mettre en oeuvre tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
NES° 3: EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET GESTION ET PREVENTION DE LA POLLUTION			
3.1	Les aspects pertinents de cette norme seront considérés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris entre autres, des mesures visant à gérer les déchets en matière de santé, et d'autres types de déchets dangereux et non-dangereux.	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 4 : SANTE ET SECURITE DE LA COMMUNAUTE			
4.1	Les aspects pertinents de cette norme seront considérés, au besoin, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris entre autres, des mesures permettant de réduire au minimum l'exposition potentielle de la communauté à des maladies contagieuses, de veiller à ce que les individus ou les groupes qui, en raison de leurs situations particulières, peuvent être désavantagés ou vulnérables, aient accès aux avantages de développement résultant du projet, de contrôler les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, de contrôler les risques liés à l'afflux de travail, et de prévenir et répondre à l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), particulièrement au sein des centres de quarantaine/isolement.	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
4.2	Le Bénéficiaire s'assurera d'éviter toute forme d'EAS en se référant au code d'éthique et de conduite professionnelle de l'OMS pour tous les travailleurs au sein des structures de quarantaine ainsi que la fourniture d'infrastructures prenant en compte la dimension du genre tels que des centres de quarantaine et des toilettes séparées, ainsi qu'un éclairage adéquat dans les centres de quarantaine et d'isolement.	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
4.3	Le Bénéficiaire gèrera des centres de quarantaine et d'isolement, ainsi que des postes de dépistage tout en tenant compte du contexte de conflit existant, évitant ainsi toute aggravation des conflits communautaires locaux.	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
4.4	Le Bénéficiaire s'assurera que le personnel de sécurité impliqué dans les activités de construction liées au projet suive les règles strictes d'engagement, du code de conduite, et évite toute escalade de conflit.	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
4.5	Le Bénéficiaire gèrera des centres de quarantaine et d'isolement en conformité avec les conditions applicables des NES n°3, des directives EHS et de toute autre BPMSI appropriée comprenant les directives de l'OMS sur les « considérations essentielles pour le rapatriement et la quarantaine des voyageurs par rapport à la manifestation du syndrome respiratoire aigu grave du nouveau coronavirus 2019-nCoV ».	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
NES n° 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRE ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	Non approprié à l'heure actuelle. Dans l'éventualité où une activité de projet proposée comporterait des risques potentiels et des impacts liés à cette norme, les aspects appropriés de cette norme seront considérés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.		
NES n° 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES VIVANTES NATURELLES			
6.1	Non approprié.		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
NES n° 7 : COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE ET PEUPLES INDIGÈNES HISTORIQUEMENT NEGLIGES (CLTHNASS)			
7.1	Les aspects pertinents de cette normes devront être considérés au besoin dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.		
7.2	Le Bénéficiaire veillera à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (PA/ CLTASHD), soient informées de manière appropriée et puissent partager les bénéfices du projet d'une manière inclusive et appropriée du point de vue culturel (c.à.d. prévention et traitement) à l'aide des dispositions prévues dans le CGES / PGES et le PMPP.	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
7.3	Au cas où les communautés PA/ CLTASHD seraient traitées par des dispositions relatives à la quarantaine, des approches propres à des endroits spécifiques seraient préparées conformément au CGES / CGEP et PMPP pour garantir que leurs besoins culturels spécifiques soient correctement pris en compte, à la satisfaction de la banque.	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
NES n° 8: HERITAGE CULTUREL			
8.1	Les aspects pertinents de cette norme devront être considérés au besoin dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.		
NES n° 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	Non approprié.		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS			
10.1	PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES : Préparer, divulguer, adopter, et mettre en oeuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) conforme à la NES n°10, d'une manière jugée acceptable pour l'Association. Le PMPP sera mis à jour pour inclure la stratégie de mobilisation communautaire et de communication sur les risques (RCCE), devant être préparé dans le cadre du projet en conformité avec les dispositions de l'OMS « Communication sur les risques et mobilisation communautaire (RCCE) : Préparation et riposte face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV) » (26 janvier 2020).	Une ébauche de PMPP a été déjà préparée et divulguée et sera mise à jour au plus tard deux mois après la date d'entrée en vigueur. le PMPP sera mis en application tout au long de la période d'exécution de projet.	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
10.2	<p>MÉCANISME DES PLAINTES : Des dispositions relatives aux plaintes seront mises à disposition publiquement pour recevoir et faciliter la résolution des inquiétudes et réclamations en rapport avec le projet, conformément à la NES n°10, d'une manière jugée acceptable par l'Association. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Bénéficiaire établira un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour le projet, comportant des procédures spécifiques qui permettront de répondre aux plaintes relatives aux VBG / EAS / HS de façon éthique, sécurisée, et confidentielle. Des points focaux dûment formés au sein du Ministère de la santé seront par ailleurs assignés à la gestion et la résolution de ces plaintes. Le MGP qui prend en compte l'EAS / HS adoptera un système de reporting et des procédures relatives aux plaintes / allégations et en ce qui concerne les VBG / EAS /HS, aura recours à un cadre de responsabilisation, et à un cadre de réponse qui sont conçus pour gérer convenablement et d'une façon éthique les plaintes en matière de VBG /EAS / HS, selon des principes directeurs relatifs au soin des survivants.</p>	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
	<p>Les thèmes de formation pour le personnel impliqué dans l'exécution de projet comprendront entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de communication sur les recommandations en matière de prévention et de contrôle de l'infection au COVID-19 • Recommandations sur la prévention et le contrôle de l'infection au COVID-19 • Conseils en matière de biosécurité au laboratoire en rapport avec le COVID-19 • Collecte et expédition de spécimen • Précautions standard pour les patients atteints du COVID-19 • Communication sur les risques et participation communautaire • Lignes directrices de l'OMS et du CDC Afrique relatives à la quarantaine dont la gestion de cas • Santé et sécurité au travail (SST) • Le plan d'action pour les VBG / EAS / HS, le contenu et les sanctions des Codes de Conduite (CdC) répondant aux VBG /EAS /HS, et les procédures du MGP établis pour gérer les plaintes ayant trait aux VBG / EAS / HS pour le projet 	Tout au long de l'exécution du projet	Ministère de la santé et de la population / UEP CTN